DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/05/2026
Reçu en préfecture le 08/05/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260504-2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David, PIOT Gaël, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusés : NESTORET Steve, RAULT Mélanie (pouvoir HONORÉ David)

Monsieur BINOIST Christophe a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Date de la convocation
Le 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 mai 2026

et publication le 7 mai 2026

2026-40 : Avis sur la vente d'une propriété boisée située au lieu-dit « Bois du Cruel »
Monsieur le Maire fait état d'un projet de vente d'une propriété boisée située sur la commune au lieu-dit « Bois du Cruel », cadastrée section B, numéro 333, d'une superficie de 0ha 45a 60ca moyennant le prix de trois mille cinq cents euros (3 500,00 €).

Considérant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à son droit de préférence sur la vente projetée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL ILLE-ET-VILAINE